

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 692 accordant un pécule de 6,463 francs à Abdi Douale.

n° 692

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 juillet 1948

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1948

Date du numéro
31 juillet 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vull'arrêté n° 105 du 11 février 1943 portant suppression des pelotons méharistes et rétablissant la milice indigène en Côte française des Somalis et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vull'arrêté n° 3710 du 5 mai 1945 fixant le taux des péculs accordés aux gradés et miliciens ayant accompli quinze ans de service et au delà

Sur proposition du chef de bataillon, commandant la milice indigène,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Un pécule de six mille quatre cent soixante-trois francs (6.463 francs) est accordé à l'ex-sergent-chef Abdi Douale, matricule 2, Ce sous-officier, libéré du service le 31 mai 1948. totalise 17 ans L mois et S jours de service, Art. 2 — La dépense est imputable au budget local,

chapitre 4 article 8, paragraphe 2, Art. 3. — Le chef du bureau des finances est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera,

Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.